

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Le présent contrat est nommé « Conditions Générales de Services » (ci-après CGS). Les CGS sont un contrat conclu entre la société MARGARET (ci-après le Prestataire), société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 894 554 575, dont le siège social est sis 21, rue Sadi Carnot à LIGNY-EN-CAMBRESIS (59191), et tout professionnel faisant appel à ses services (ci-après le Client). Le Prestataire et le Client sont dénommés ci-après ensemble les Parties.

## ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, les termes et expressions visés ci-après sont définis comme suit :

« Données Personnelles » : les données à caractère personnel que le Prestataire traite dans le cadre de l'exécution du Contrat, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dit « RGPD »), cet ensemble réglementaire désigné ci-après « Règlementation Applicable ».

« Événement » : manifestation organisée sous la responsabilité du Client, dont celui-ci souhaite publier ou promouvoir les informations y afférentes grâce au Service.

« MARGARET » : l'ensemble des applications logicielles proposées par le Prestataire au Client, sur l'ensemble des plateformes disponibles.

« Organisation » : toute société commerciale ou association à but non lucratif disposant d'un numéro SIRET ou RNA auprès des autorités françaises.

« Service » : l'ensemble des prestations offertes aux Clients par MARGARET.

## ARTICLE 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Prestataire exerce une activité de publicité et de promotion d'Événements. Il met à disposition de ses Clients une application mobile et un site internet pour que ces derniers puissent faire la promotion de leurs activités.

Les présentes Conditions Générales de Services s'appliquent conjointement avec les Conditions Générales d'Utilisation à la totalité des prestations fournies par le Prestataire au Client, sans restriction ni réserve.

Les CGS prévalent sur tous autres documents contractuels émanant du Client et s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation, le Client est un professionnel, à savoir « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».

Dans cette mesure, le Prestataire et le Client contractent tous deux en qualité de « professionnel ».

S'agissant de prestations de publicité et de promotion d'évènements, le Prestataire n'émet des offres qu'à destination des professionnels ; il n'émet aucune offre à destination des consommateurs ou des non-professionnels. Si le Client cache au Prestataire sa qualité de consommateur ou de non-professionnel, le contrat est annulé de plein droit.

Conclu entre professionnels pour les besoins de leurs activités respectives, le droit de la consommation n'est pas applicable aux relations contractuelles entre les parties.

Le Client ne dispose en particulier d'aucun droit de rétractation au sens de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, à plus forte raison du fait de l'exécution immédiate des fonctionnalités payantes (article L. 221-28, 13° du même code).

### **ARTICLE 3. NATURE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le contrat est un contrat de fourniture de prestation de services numériques consistant en l'hébergement, le référencement, la diffusion et la promotion des contenus numériques du Client relatifs à ses Événements.

Il est conclu à distance sur le site internet <https://www.margaret.fr>.

À l'avenir, le contrat pourra être conclu à partir de l'application mobile MARGARET. Dans ce cas, les présentes CGS s'appliqueront de manière identique.

Les présentes CGS s'appliquent dès leur acceptation par le Client.

Elles sont accessibles à tout moment à cette adresse : <https://www.margaret.fr/cgu>.

En cas de modification des CGS, le Prestataire notifie la nouvelle version au Client par tous moyens écrits, y compris le courrier électronique.

Cette nouvelle version oblige les parties à effet immédiat, dès réception par le Client.

En cas de souscription à un abonnement, les CGS s'appliquent dans leur dernière version applicable à chaque renouvellement dudit abonnement.

En cas d'achat d'option payante à l'unité, les CGS s'appliquent dans leur dernière version applicable à la date de chacun de ces achats.

### **ARTICLE 4. COMPTE ORGANISATION**

Les fonctionnalités de création et de gestion d'une Organisation ne sont accessibles qu'aux personnes préalablement connectées à un compte Utilisateur, lequel est régi par les Conditions Générales d'Utilisation.

#### **4.1. Création et modification d'une organisation**

Dans le menu utilisateur, le Client peut accéder à « Mes Organisations ».

Sur cette page, le Client peut ajouter une Organisation, à condition qu'il en ait la capacité juridique, et notamment au regard de sa majorité.

Il doit au préalable vérifier l'immatriculation de sa structure en saisissant son numéro SIRET ou son numéro RNA, selon qu'il représente une société commerciale ou une association à but non lucratif.

Le Client doit alors vérifier l'adresse du siège de la structure et la confirmer.

Le Client renseigne obligatoirement un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

À titre facultatif, le Client peut enrichir son profil en ajoutant de nombreuses informations complémentaires : image de bannière, images additionnelles, hyperliens divers et description de sa structure.

À tout moment, le Client peut modifier ou compléter les informations du profil de son Organisation.

## 4.2. Lutte contre les fraudes

Le Client assume l'entière responsabilité de la création d'une Organisation.

Le Client déclare et reconnaît expressément être juridiquement habilité à représenter et engager l'Organisation qu'il crée.

À défaut d'avoir la qualité de représentant légal de l'Organisation, le Client s'assure auprès dudit représentant disposer des pouvoirs adéquats pour engager l'Organisation, de même que ses finances dans le cadre de l'achat de services publicitaires payants.

Le Prestataire rappelle en tant que de besoin que seule l'identité des dirigeants légaux est publiée selon la loi, l'identité des responsables et préposés d'une structure n'étant en revanche soumise à aucune publicité légale obligatoire.

Il en résulte que le Prestataire ne dispose d'aucun moyen de vérifier l'étendue des pouvoirs d'un Utilisateur prétendant représenter une Organisation ou de contrôler son identité.

Dès lors, le Client s'interdit de créer sans droit une Organisation.

À plus forte raison, le Client s'interdit de créer une Organisation dans le but de porter préjudice à celle-ci ou à un tiers quel qu'il soit.

L'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, l'emploi de manœuvres frauduleuses, de même que l'usurpation d'identité sont des circonstances susceptibles de caractériser des infractions pénales.

En pareilles circonstances, le contrat avec le Client est résilié de plein droit à compter de la notification faite au Client par le Prestataire par tous moyens écrits, y compris le courrier électronique, des faits reprochés, sans nécessité de mise en demeure préalable ni de recours au juge.

Tout usage dolosif de MARGARET peut donner lieu à des poursuites civiles ou pénales tant de la part du tiers qui en serait victime que du Prestataire, qui fait défense à ses Utilisateurs de détourner le Service à des fins malveillantes.

Le Client est informé que le Prestataire collecte et traite les données permettant son identification dans la création des contenus numériques, en vertu de l'article 6, V, A. de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique : « Dans les conditions fixées aux II bis à III bis de l'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques, les personnes dont l'activité consiste à fournir des services d'accès à internet ou des services d'hébergement détiennent et conservent les données de

nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires. »

Ces données d'identification sont susceptibles d'être transmises à l'autorité judiciaire qui l'ordonnerait au Prestataire.

#### 4.3. Suspension de compte

La suspension du compte de l'Organisation du Client intervient à l'initiative du Prestataire lorsque :

- Le Client viole les conditions générales ou adopte un comportement contraire aux lois et règlements ;
- Le compte du Client fait l'objet d'une menace dans sa sécurité.

Le Prestataire a l'obligation de notifier par tous moyens écrit au Client la raison de la suspension et l'inviter à prendre son attache.

Au plan technique, la suspension consiste en :

- Un retrait provisoire de publication de la totalité des Événements d'une Organisation ;
- Le blocage de l'accessibilité aux fonctions de publication de tout nouvel événement ;
- Éventuellement, la désactivation provisoire des identifiants de connexion, lesquels ne sont pas détruits, mais seulement rendus inefficaces.

Le Prestataire et le Client coopèrent de bonne foi en vue de la restauration la plus rapide possible des Événements et du compte suspendu de l'Organisation, sans préjudice de ce qui est prévu en matière de résiliation.

Hormis le cas où le Prestataire n'aurait pas notifié la raison de la suspension, la suspension d'un compte n'engage pas la responsabilité du Prestataire pour défaut d'exécution de ses obligations, ni induire – par conséquent – le versement de dommages et intérêts au Client.

La suspension ne proroge pas un abonnement en cours.

#### 4.4. Suppression d'une organisation

Une Organisation peut être supprimée lorsque le Client accède à la page de modification de son Organisation.

Cette action entraîne la suppression définitive et irrémédiable de tous les Événements publiés par cette Organisation, sous réserve des obligations imposées par la loi au Prestataire et issues de l'article 6, V, A. de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

#### 4.5. Tableau de bord

Chaque Organisation dispose de son tableau de bord individuel sur lequel :

- Le Client peut créer un Événement ;

- Le Client peut souscrire à des options payantes ;
- Le Client peut consulter et rechercher ses Événements grâce à une barre de recherche propre ;
- Le Client peut filtrer aisément ses Événements selon leur statut « publiés », « passés » ou « supprimés » grâce à un système d'onglets éponymes ;
- Le Client visualise dans un encart statistique le nombre d'événements publiés, passés et supprimés ;
- Le Client visualise dans un encart statistique le nombre de vues cumulées sur ses Événements ainsi que le nombre des Utilisateurs abonnés à son profil ;
- Pour chaque Événement, le Client a la faculté de le modifier, le supprimer ou le marquer « complet ».

Le Client peut également charger le tableau de bord d'une autre de ses Organisations.

#### 4.6. Gestion des membres

Depuis une page consacrée aux membres de son Organisation, le Client peut ajouter des « membres » ou en supprimer.

Un membre est un Utilisateur disposant d'un compte personnel dans MARGARET.

Il est possible de l'inviter à contribuer à la gestion de l'Organisation.

Il appartient alors au Client de définir le rôle de ce membre, son nom, son prénom, son adresse électronique ainsi que son numéro de téléphone.

Le rôle du membre est soit un rôle d'administrateur détenant les droits les plus étendus dans l'administration des contenus, soit un rôle de rédacteur détenant des droits restreints. En particulier, un rédacteur n'est pas habilité à supprimer du contenu.

La confirmation d'invitation provoque l'envoi d'un courrier électronique auprès de l'Utilisateur concerné.

Celui-ci confirme ou non son acceptation à participer à la gestion des contenus de l'Organisation sur MARGARET.

Le membre invité figure ensuite parmi les membres de l'Organisation du Client.

Ce membre invité peut agir sur le contenu de l'Organisation en fonction des droits (« rôle ») qui lui ont été conférés.

## ARTICLE 5. DESCRIPTIF DES FONCTIONNALITÉS

### 5.1. Connexion à un compte utilisateur

Les fonctionnalités offertes aux Clients ne sont accessibles qu'aux personnes préalablement connectées à un compte Utilisateur, lequel est régi par les Conditions Générales d'Utilisation.

### 5.2. Création d'événement

Le Client peut librement et gratuitement créer des Événements depuis le tableau de bord de son Organisation (Cf. *supra*).

L'interface se présente sous la forme d'un formulaire ainsi que d'une maquette de prévisualisation de l'Événement.

Le Client renseigne le titre, les jours et horaires et l'adresse de l'Événement.

Le Client choisit les métadonnées qui faciliteront le référencement de l'Événement sur MARGARET en termes de catégorie, de thème et d'actualité.

Le Client précise si l'Événement est gratuit ou payant.

Si l'Événement est payant, le Client renseigne le ou les tarif(s) applicable(s) en précisant les catégories de personnes bénéficiant de chacun d'entre eux.

Le Client choisit avec soins une image destinée à illustrer l'Événement.

Cette image sera mise en vedette lors de l'affichage de l'Événement, soit sous forme de cartouche au sein d'une liste d'Événements, soit sur la page qui lui est consacrée.

Cette image sera également visible sur les réseaux sociaux en cas de partage de l'Événement par un Utilisateur.

Le Client peut renseigner le public sur les modalités pratiques d'organisation de son Événement, en cochant parmi un ensemble de cases regroupant des besoins communs (par ex. : l'accès PMR).

Le Client rédige un texte de présentation de son Événement afin de le décrire au public.

Le Client peut enfin susciter l'intérêt du public autour de son Événement en rédigeant des « arguments » et des mots clés.

Un « argument » est un texte bref destiné à susciter l'envie d'assister à l'Événement.

Les mots clés permettent au public de vérifier très rapidement si l'Événement va correspondre à ses centres d'intérêt.

Les « arguments » et les mots clés sont destinés à être affichés sous forme de pastilles colorées, de manière à les mettre en valeur.

L'étape suivante de création d'un Événement permet au Client d'activer des options payantes.

Ces options payantes sont présentées ci-après.

Elles peuvent être facturées à la pièce ou incluses de manière forfaitaire dans un abonnement annuel.

Le Client peut enregistrer son Événement à titre de brouillon, de manière à compléter ultérieurement les informations manquantes.

Le Client peut également publier son Événement, précision étant faite qu'il conservera la faculté d'en modifier les informations depuis son tableau de bord.

### 5.3. Gestion des événements

Les Événements se gèrent depuis le tableau de bord de l'espace propre à l'Organisation du Client (Cf. *supra*).

## ARTICLE 6. COÛT DU SERVICE

### 6.1. Gratuité du service de base

Le Service de base de publication d'Événements est offert à titre gratuit par le Prestataire au Client.

Ce Service de base consiste à :

- Héberger les données du Client ;
- Référencer les données du Client dans MARGARET, le référencement consistant en une indexation permettant à tout Utilisateur de trouver l'Événement du Client en fonction de ses données propres ;
- Diffuser les données du Client sur MARGARET, la diffusion consistant en une publication des Événements de manière à les afficher à l'écran de l'Utilisateur en fonction de ses recherches.

### 6.2. Options payantes à l'unité

Diverses options payantes apportent un Service complémentaire par rapport au Service de base décrit ci-dessus.

Ce Service complémentaire consiste à promouvoir les Événements du Client de manière à augmenter leur visibilité à l'égard du public utilisateur de MARGARET.

Les options payantes sont généralement souscrites pour la période allant de la date d'achat de l'option à la date de fin de l'Événement concerné.

Ainsi les options sont-elles généralement actives pendant toute la période de visibilité de l'Évènement.

Lorsque l'Évènement est terminé, celui-ci est dépublié de MARGARET et les options sont désactivées.

Certaines options peuvent être souscrites pour une durée spécifique qui est alors clairement portée à la connaissance du Client.

### 6.3. Abonnements annuels

Les abonnements permettent au Client d'acheter plusieurs options payantes sur une base forfaitaire, plutôt qu'à l'unité.

Un abonnement est toujours conclu pour une durée d'une année.

Un abonnement est tacitement reconduit sauf dénonciation dans le mois qui précède sa date anniversaire.

Par dérogation expresse à l'article 1214 du Code civil, la tacite reconduction de l'abonnement donne lieu à la conclusion d'un nouveau contrat pour une durée identique d'une année, aux mêmes conditions.

La consommation des options incluses dans l'abonnement est laissée à l'entière discrétion du Client.

Si le Client consomme toutes les options incluses dans son abonnement, il a la possibilité de :

- Ne plus acheter d'options, ni d'abonnement ;
- Acheter des options complémentaires à l'unité.

Le Client qui souhaite migrer son abonnement vers une formule supérieure en cours d'abonnement peut solliciter le Prestataire via le formulaire de contact ou par courrier postal. Une solution personnalisée sera alors proposée au Client.

Si le Client n'a pas consommé toutes les options incluses dans son abonnement avant sa date anniversaire de renouvellement, ce solde d'options est définitivement perdu.

Dans ce cas, le Prestataire n'est tenu à aucune obligation de remboursement d'aucune sorte, le prix des abonnements ayant expressément la nature d'un forfait.

#### 6.4. Prix et paiement

La grille tarifaire du Prestataire est disponible ici : <https://www.margaret.fr/pricing>.

Sauf dispositions spécifiques, les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour du choix de l'option.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs, sauf ce qui a été stipulé à l'ARTICLE 3 *supra*.

Ils sont exprimés en euro et stipulés hors taxes au moment du choix des options et des abonnements. Ils sont ensuite exprimés en TTC au moment du paiement.

Le prix est payable comptant dès la validation du panier.

Le paiement du prix s'effectue obligatoirement par carte bancaire par l'intermédiaire du prestataire STRIPE : <https://stripe.com/fr>

#### 6.5. Grands annonceurs (sur devis)

Les services de publicité dédiés aux grands annonceurs ne sont pas souscrits sur les applications MARGARET, mais sont négociés directement avec le Prestataire après qu'il ait reçu une demande de devis personnalisé.

### **ARTICLE 7. RÉSILIATION**

La résiliation survient en cas de cessation du service MARGARET ou en cas de demande de suppression de compte de la part du Client.

Par défaut, elle produit les effets de la suppression du compte d'une Organisation (Cf. supra).

À la demande expresse et écrite du Client, la résiliation peut également s'étendre à la suppression du compte Utilisateur associé à ladite Organisation.

La résiliation peut être demandée ou notifiée par courrier électronique ou postal.

Le Prestataire dispose d'un délai d'un mois pour réaliser au plan technique les opérations induites par la demande de résiliation.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS ET GARANTIES DU PRESTATAIRE**

Lors de la conclusion du contrat, le Prestataire fournit au Client la version la plus récente de son service.

Pour la fourniture du service, le Prestataire est tenu à l'égard du Client d'une obligation de moyens.

Le Prestataire est ainsi acquitté de son obligation de fourniture lorsque MARGARET est disponible et accessible au Client depuis l'endroit où il se trouve.

Le Prestataire fournit un service numérique conforme aux fonctionnalités décrites au sein du présent contrat.

## **ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **9.1. Obligations communes**

#### **9.1.1. Obligations techniques**

Le Client reconnaît disposer de la compétence et des moyens techniques nécessaires pour télécharger et utiliser l'application mobile, le matériel utilisé restant exclusivement à sa charge.

Le Client s'engage à maintenir la confidentialité de ses identifiants de connexion et reconnaît expressément que toute connexion à son Compte, ainsi que toute transmission de données depuis son Compte sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur.

Toute perte, détournement ou utilisation des identifiants de connexion et leurs éventuelles conséquences relèvent de la seule et entière responsabilité du Client.

Pour le surplus, le Client se reporte aux CGU en ce qu'elles traitent également cette question de la sécurité du compte.

### 9.1.2. Obligations contractuelles

Le Client s'engage à communiquer des informations exactes lors de son inscription.

En complément de ce qui a été dit précédemment à l'ARTICLE 4, il est formellement interdit au Client d'emprunter une fausse identité, de mentir sur sa majorité ou, de manière générale, d'utiliser de fausses informations ou des informations qui pourraient porter atteinte aux droits d'un tiers.

Le Client s'engage également à :

- Utiliser le Service conformément à sa destination ;
- Ne pas accéder ou tenter d'accéder à des ressources ou des aires restreintes de l'Application Mobile ou du Site internet ;
- Ne pas introduire ou tenter d'introduire de système physique ou logique qui soient susceptible de provoquer des dommages sur les systèmes physiques ou logiques du propriétaire de l'Application Mobile, de ses fournisseurs, des autres Utilisateurs ou de tout tiers.

## 9.2. Obligations du Client

### 9.2.1. Obligations relatives aux Évènements

Le Client s'engage à ne publier que les Évènements dont il est directement responsable.

Il est interdit au Client de publier des Évènements organisé par toute structure qu'il n'aurait pas le pouvoir de représenter et qui n'aurait pas été préalablement déclarée en tant qu'Organisation selon la procédure exposée à l'ARTICLE 4.

Lors de la publication des Évènements, le Client est réputé respecter la législation en vigueur.

Il est ainsi réputé détenir tous les droits et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la publicité (Cf. ARTICLE 13) et à l'organisation de l'Évènement (autorisation d'occupation du domaine public, normes de sécurité etc ...).

Lors de la publication des Évènements, le Client transmet *a minima* les informations décrite à l'ARTICLE 5.2.

En cas d'annulation ou de report de l'Évènement, le Client s'engage à retirer ou à modifier l'Évènement dans les plus brefs délais.

D'une manière générale, le Client s'engage à mettre à jour sans délai ses Évènements de manière à ne pas induire en erreur le public par des informations devenues obsolètes.

### 9.2.2. Obligations relatives au contenu

Tout utilisateur professionnel de MARGARET, Client du Prestataire, s'engage à rédiger l'ensemble de son contenu en langue française, ou, à tout le moins, prévoir une traduction française intégrale de tout contenu rédigé en langue étrangère.

Il s'engage à ce que l'ensemble des informations saisies soit conforme à la réalité et véridique.

Il s'interdit de publier un contenu qui serait illicite.

Sans que cette liste soit exhaustive, il s'interdit notamment de publier sur MARGARET tout contenu :

- Portant sur des informations confidentielles ;
- Faisant la promotion du tabac, de l'alcool, des substances illicites ;
- Faisant la promotion des produits alimentaires ;
- Faisant la promotion des médicaments, des automobiles ;
- Faisant la promotion des professions libérales, des jeux d'argent et de hasard ;
- Faisant la promotion des crédits et autres produits financiers ;
- Destiné à l'exhibition ou la vente d'objet interdits ;
- Valorisant des comportements illicites, agressifs, dangereux ou antisociaux ;
- Ayant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste ou xénophobe, choquant, incitant à la haine ou la violence, menaçante, constitutif de harcèlement, et de manière générale tout contenu qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes mœurs, ou à l'ordre public ;
- Portant atteinte de quelque façon que ce soit au droit au respect de la vie privée et au droit à l'image. Il est notamment interdit de diffuser des photos ou des images faisant apparaître de manière reconnaissable des tiers sans leur autorisation ou l'autorisation de leur représentant légal ;
- Portant atteinte aux intérêts des personnes mineurs tel que dévaloriser l'autorité parentale, les enseignants, les éducateurs, présenter les personnes mineures de façon dégradante, exploiter l'inexpérience ou la crédulité des personnes mineures ;
- Constitutif d'une pratique publicitaire trompeuse ;
- Constitutif d'une pratique publicitaire agressive ;
- Portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit appartenant à autrui ;
- Constitutif d'une « infraction de presse » au sens de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

## **ARTICLE 10. MODÉRATION DES CONTENUS**

Tout Utilisateur peut porter à la connaissance du PRESTATAIRE l'existence d'un contenu inapproprié.

En qualité d'hébergeur, le Prestataire a l'obligation légale de concourir à « la lutte contre la diffusion de contenus constituant les infractions mentionnées aux articles 211-2,222-33,222-33-1-1,222-33-2 à 222-33-2-3,222-39,223-13,225-4-13,225-5,225-6,227-18 à 227-21,227-22 à 227-24,412-8,413-13,413-14,421-2-5,431-6,433-3,433-3-1,521-1-2 et 521-1-3 et au deuxième alinéa de l'article 222-33-3 du code pénal ainsi qu'aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 et à l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse », en vertu de l'article 6, IV, A. de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

De par ce texte, le Prestataire a pour obligation de signaler aux autorités compétentes tout contenu créé par le Client qui relèverait des infractions listées ci-dessus.

## **ARTICLE 11. RESPONSABILITÉS**

### **11.1. Responsabilités du Prestataire**

MARGARET est un service d'intermédiaire favorisant la mise en relation entre les Utilisateurs au sens des CGU et les Clients. Elle est tierce aux correspondances et relations précontractuelles et contractuelles entre eux. Le Client garantit le Prestataire de toute action indemnitaire engagée par un Utilisateur élevant des griefs relatifs à sa relation directe avec lui.

Le Prestataire agit en tant que fournisseur de services d'hébergement. Par conséquent, elle ne peut pas être tenue pour responsable ni de la véracité, de l'exhaustivité ou de l'exactitude des informations fournies par les Clients ni du respect des présentes Conditions Générales ou des lois applicables par les Clients (Cf. ARTICLE 14).

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, causé par une mauvaise utilisation ou de l'utilisation illégale ou illicite du Service par un Client.

La responsabilité contractuelle du Prestataire est exclue pour tous dommages indirects causés au Client, et notamment mais non limitativement : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers, etc.

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable que s'il ne satisfait pas à ses obligations prévues au contrat, c'est-à-dire si le contenu numérique n'est pas rendu disponible ou accessible au Client pendant une durée prolongée ou si celui-ci n'est pas conforme à l'usage recherché par le Client.

Concernant la continuité du Service, le Client ne peut exiger une disponibilité supérieure à celle garantie par le sous-traitant du Prestataire, chargé de l'administration de ses serveurs.

### **11.2. Responsabilités des Clients**

En qualité d'éditeurs de contenus, les Clients sont seuls responsables de la véracité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations qu'ils fournissent.

Ils sont également seuls responsables du respect des présentes Conditions Générales ou des lois applicables et des conséquences qui découleraient de leur non-respect à l'égard des Utilisateurs.

Ils sont enfin seuls responsables des correspondances et des relations qu'ils entretiennent avec les Utilisateurs.

En cas de contentieux avec un Utilisateur, le Client responsable garantit le Prestataire contre toute condamnation.

## **ARTICLE 12. DONNÉES PERSONNELLES**

Le Client se reporte aux CGU pour connaître le régime des données personnelles collectées.

## **ARTICLE 13. LICENCES RÉCIPROQUES**

Le Client et le Prestataire se concèdent réciproquement des autorisations aux fins de permettre l'exécution du présent contrat.

Le Client autorise le Prestataire à exploiter sans réserve les contenus associés aux Événements.

Le Prestataire autorise le Client à utiliser ses logiciels pour diffuser et promouvoir lesdits Événements.

### 13.1. Droits concédés par le Client

Le Client concède à titre gratuit et pour la durée de son compte d'Organisation – qu'il a la faculté de supprimer (Cf. *supra*) – une autorisation :

- d'utilisation, de stockage, de reproduction et de communication au public sur la totalité des contenus couverts par tous droits de propriété littéraire et artistique et/ou tous dessins ou modèles enregistrés ou non enregistrés qu'il fait héberger sur les serveurs du Prestataire ;
- d'utilisation, de stockage et de reproduction à des fins publicitaires de l'ensemble des signes distinctifs de son Organisation apparaissant dans les Événements publiés sur MARGARET, en ce compris les marques enregistrées ayant effet sur le sol français, les marques notoirement connues non enregistrées sur le sol français, les marques d'usage, les noms de domaine, les noms commerciaux, les enseignes et les dénominations sociales ;
- d'utilisation, de stockage et de reproduction à des fins publicitaires du nom de famille, du pseudonyme ou de l'image d'une personne physique vivante bénéficiant de la protection instituée à l'article 9 du Code civil et qui apparaîtrait dans les Événements publiés sur MARGARET.

Le Client garantit le Prestataire contre toute action qui serait consécutive à une absence de droits du Client sur les contenus qu'il publie sur MARGARET. Cette garantie se prolonge au-delà du présent contrat, postérieurement à la suppression de ses Organisations, et postérieurement à la suppression du compte personnel du Client et des membres de ses Organisations.

### 13.2. Droits concédés par le Prestataire

Le Prestataire concède au Client une licence gratuite et non exclusive sur l'ensemble des logiciels protégés au titre du droit d'auteur opérant le service MARGARET.

Cette licence est conclue pour la durée de son compte d'Organisation – qu'il a la faculté de supprimer (Cf. *supra*).

Le Prestataire concède ainsi au Client le droit d'utiliser ses logiciels dans le but de communiquer et promouvoir ses Événements, en ce compris le droit de provoquer tous actes de reproduction techniques nécessaires à l'exécution et/ou l'affichage desdits logiciels.

## **ARTICLE 14. HÉBERGEMENT DU CONTENU**

Lorsque le Client crée un Événement, il sollicite le Prestataire en qualité d'hébergeur du contenu associé à cet Événement.

Le Prestataire propose un service d'hébergement, au sens de l'article 3, g), iii) du Règlement (UE) n° 2022/2065 du 19 octobre 2022 sur les services numériques, à savoir un service consistant à stocker des informations fournies par un destinataire du service à sa demande.

Le Prestataire « n'est pas responsable des informations stockées à la demande d'un destinataire du service », selon l'article 6, 1. du Règlement précité, à moins qu'il ne soit établi qu'il ait eu connaissance d'un contenu inapproprié.

Le Prestataire est déchargé par la loi de toute « obligation générale de surveiller les informations qu'il transmet ou stocke ou de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illégales », au sens de l'article 8 du Règlement (UE) n° 2022/2065 du 19 octobre 2022 sur les services numériques.

Le Prestataire ne vérifie ni ne contrôle les publications du Client via ses logiciels.

Le Prestataire n'est pas responsable des contenus du Client.

Le Client déclare et reconnaît qu'il ne transmet au Prestataire que des copies de données.

En toutes circonstances, à ses frais exclusifs et par ses propres moyens, le Client a l'entière responsabilité de conserver, stocker, sauvegarder, archiver les données originales dont il sollicite l'hébergement de copies sur les serveurs du Prestataire.

Le Prestataire n'est tenu à aucune obligation de transmettre ou restituer au Client les données en sa possession, dans la mesure où le présent contrat présume irréfragablement qu'il s'agit de copies.

## **ARTICLE 15. LITIGES / CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable, hormis le cas d'un manquement grave ou d'une méconnaissance d'une obligation essentielle.

En cas d'échec de la résolution amiable, les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont seules compétentes pour connaître de tout litige entre les parties, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'interventions volontaires ou forcées, notamment dans le cadre d'appels en garantie ou de dénonciation du litige à une compagnie d'assurances.

## **ARTICLE 16. DISPOSITIONS FINALES**

Les signes distinctifs du Prestataire, tels que ses marques, dénomination sociale, noms commerciaux, noms de domaine, sont protégés par la loi. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes sans l'autorisation expresse du Prestataire est interdite. D'une manière générale, les Parties respectent leurs propriétés intellectuelles réciproques.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteraient néanmoins en vigueur.